

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	4
État de la situation financière	5
État de la variation des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 à 24

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

Le président,



Jocelin Dumas

Montréal, le 10 juillet 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie de l'énergie (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Louise Carrier, CPA auditrice, CA
Directrice principale

Montréal, le 10 juillet 2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2019	2018
	Budget	Réel	Réel
	(note 15)		
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	14 800 530	14 800 530	13 520 655
Redevances – immobilisations corporelles	295 000	295 000	430 960
Subventions – rémunération et fonctionnement	1 012 610	181 741	100 632
Subventions – immobilisations corporelles	80 000	61 445	8 009
Revenus d'intérêts		92 950	41 682
Ententes de services et autres		52 445	93 174
	<u>16 188 140</u>	<u>15 484 111</u>	<u>14 195 112</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	13 104 605	11 385 986	10 494 473
Services professionnels – normes de fiabilité	1 455 750	1 473 223	1 364 637
Services professionnels – autres	506 125	299 625	193 809
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 300 455	1 268 495	1 151 739
Autres charges de fonctionnement	703 425	457 004	420 343
Amortissement des immobilisations corporelles	198 000	165 344	149 269
	<u>17 268 360</u>	<u>15 049 677</u>	<u>13 774 270</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 080 220)	434 434	420 842
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 620 872	2 620 872	2 200 030
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	1 540 652	3 055 306	2 620 872

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 3)	5 829 179	4 682 735
Créances (note 4)	60 901	154 290
Redevances à recevoir	22 059	167 164
Subvention à recevoir	243 186	108 641
Salaires à récupérer (note 5)	102 747	121 273
	<u>6 258 072</u>	<u>5 234 103</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	3 267 677	3 291 663
Redevances perçues d'avance	357 930	-
Revenus reportés	280 000	-
Dette à long terme (note 7)	100 516	-
	<u>4 006 123</u>	<u>3 291 663</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>2 251 949</u>	<u>1 942 440</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	706 072	573 125
Charges payées d'avance	97 285	105 307
	<u>803 357</u>	<u>678 432</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	<u>3 055 306</u>	<u>2 620 872</u>
Obligations contractuelles (note 11)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Jocelin Dumas, président

RÉGIE DE L'ÉNERGIE**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS****DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	2019	2019	2018
	Budget	Réel	Réel
	(note 15)		
	\$	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 080 220)	434 434	420 842
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(677 670)	(298 291)	(379 920)
Amortissement des immobilisations corporelles	198 000	165 344	149 269
	(479 670)	(132 947)	(230 651)
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(179 200)	(112 494)	(149 333)
Utilisation de charges payées d'avance	158 300	120 516	133 160
	(20 900)	8 022	(16 173)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 580 790)	309 509	174 018
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 942 440	1 942 440	1 768 422
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	361 650	2 251 949	1 942 440

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	434 434	420 842
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	165 344	149 269
	<u>599 778</u>	<u>570 111</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	93 389	(110 119)
Redevances à recevoir	145 105	210 573
Subvention à recevoir	(134 545)	(108 641)
Salaires à récupérer	18 526	5 108
Créditeurs et charges à payer	118 277	210 413
Redevances perçues d'avance	357 930	(251 834)
Revenus reportés	280 000	-
Charges payées d'avance	8 022	(16 173)
	<u>886 704</u>	<u>(60 673)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 486 482</u>	<u>509 438</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de la dette à long terme et flux de trésorerie liés aux activités de financement	100 516	-
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(440 554)	(317 209)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	1 146 444	192 229
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 682 735	4 490 506
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>5 829 179</u>	<u>4 682 735</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (La Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et examine des demandes déposées dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures*.

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes des distributeurs d'énergie et l'apport financier nécessaire à leur réalisation. La Régie donne également son avis sur la capacité du plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ) à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. Finalement, la Régie détermine la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à TEQ.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont une incidence négligeable à la fin de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Redevances

Les revenus de redevances perçus en vertu du *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) sont constatés dans l'exercice pour lequel ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Sanctions pécuniaires

Les revenus de sanctions pécuniaires liées à une contravention à une norme de fiabilité perçus par la Régie en vertu de l'article 85.10 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, R-6.01) sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité, conformément à l'article 85.11 de cette loi. Ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les sommes sont utilisées aux fins prescrites. Les sommes reçues avant l'exercice au cours duquel elles pourront être utilisées aux fins prescrites sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Subventions

Les revenus de subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que la Régie a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Ententes de services et autres

La Régie constate ses revenus provenant d'ententes de services et autres lorsqu'ils sont gagnés, soit lorsque les services sont rendus, qu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix du service rendu est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CONVERSION DE DEVISES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse, des fonds versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie et vacances n'est pas actualisée car les journées de maladie seront payées dans l'exercice suivant et la Régie estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	5 à 15 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE

Au 31 mars 2019, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Encaisse	140	140
Compte distinct-fiabilité du transport d'électricité	280 000	-
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	5 549 039	4 682 595
	<u>5 829 179</u>	<u>4 682 735</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

3. TRÉSORERIE (suite)

Le compte distinct correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, représentant un taux de 1,75 % au 31 mars 2019. Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 84 507 \$ (2018 : 29 028 \$)

4. CRÉANCES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Débiteurs	1 106	10 631
Intérêts à recevoir	23 844	15 402
Ententes de services	-	88 650
Taxes à la consommation à recevoir	35 951	39 607
	<u>60 901</u>	<u>154 290</u>

5. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	121 273	126 381
Récupération au cours de l'exercice	(18 526)	(5 108)
Solde à la fin de l'exercice	<u>102 747</u>	<u>121 273</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2019

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	79 763	154 302
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	72 619	121 601
Traitements	911 031	703 091
Provision pour congés de maladie et vacances	826 077	843 988
Provision pour allocations de transition (note 8)	628 054	674 424
Avantages sociaux	750 133	794 257
	<u>3 267 677</u>	<u>3 291 663</u>

7. DETTE À LONG TERME

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêts à taux fixe de 2,73%, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant le 1 ^{er} janvier 2024	100 516	-

Le montant des versements à effectuer sur la dette à long terme au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$
2020	22 420	2 640	25 060
2021	19 592	1 888	21 480
2022	20 134	1 346	21 480
2023	20 690	790	21 480
2024	17 680	220	17 900
	<u>100 516</u>	<u>6 884</u>	<u>107 400</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2019, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,97 % à 10,88 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, s'est maintenu à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2019 (2,97 % au 1^{er} janvier 2018) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2019 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2018).

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 955 000 \$ (2018 : 959 408 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour allocations de transition

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	674 424	517 519
Charge de l'exercice	<u>(46 370)</u>	<u>156 905</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>628 054</u>	<u>674 424</u>

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2019

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Régimes de retraite (suite)

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	0,0 % à 2,5 %	0,0 % à 2,47 %
Taux d'actualisation pondéré	1,62 %	1,57 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 5 ans	0 à 5 ans

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2019

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développement informatique	Mobilier et équipement de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2017	903 690	499 642	366 945	1 685 837	3 456 114
Acquisition	312 475	32 797	33 149	1 499	379 920
Disposition et radiation	(60 866)	-	-	-	(60 866)
Solde au 31 mars 2018	1 155 299	532 439	400 094	1 687 336	3 775 168
Acquisition	87 967	80 741	67 423	62 160,00	298 291
Disposition et radiation	(392 067)	-	-	-	(392 067)
Solde au 31 mars 2019	851 199	613 180	467 517	1 749 496	3 681 392
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2017	839 727	275 981	355 938	1 641 994	3 113 640
Amortissement de l'exercice	86 519	30 227	8 357	24 166	149 269
Disposition et radiation	(60 866)	-	-	-	(60 866)
Solde au 31 mars 2018	865 380	306 208	364 295	1 666 160	3 202 043
Amortissement de l'exercice	133 938	10 726	11 314	9 366	165 344
Disposition et radiation	(392 067)	-	-	-	(392 067)
Solde au 31 mars 2019	607 251	316 934	375 609	1 675 526	2 975 320
Valeur comptable nette au 31 mars 2018	289 919	226 231	35 799	21 176	573 125
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	243 948	296 246	91 908	73 970	706 072

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2019, il y a eu des dispositions pour les systèmes et équipements informatiques d'une valeur de 392 067 \$ (2018 : 60 866 \$). Lors de la disposition, l'amortissement cumulé était de 392 067 \$ (2018 : 60 868 \$), ne réalisant ainsi ni gain, ni perte sur disposition d'actif.

Des immobilisations corporelles représentant 217 837 \$ (2018 : 210 589 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2019, les créiteurs et charges à payer comprennent un montant de 7 491 \$ (2018 : 149 754\$) relativement aux immobilisations corporelles.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

10. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie (note 15), ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 620 872	2 200 030
Excédent de l'exercice	<u>434 434</u>	<u>420 842</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>3 055 306</u>	<u>2 620 872</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	1 189 532	998 431
– libre d'affectation	<u>1 865 774</u>	<u>1 622 441</u>
	<u>3 055 306</u>	<u>2 620 872</u>
Excédent cumulé		
– affecté aux immobilisations corporelles		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	425 306	366 257
Redevances – immobilisations corporelles	295 000	430 960
Subvention – immobilisations corporelles	61 445	8 009
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(298 291)</u>	<u>(379 920)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>483 460</u>	<u>425 306</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	573 125	342 474
Acquisition d'immobilisations corporelles	298 291	379 920
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>(165 344)</u>	<u>(149 269)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>706 072</u>	<u>573 125</u>
	<u>1 189 532</u>	<u>998 431</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2019

10. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début de l'exercice	1 622 441	1 491 299
Excédent de l'exercice	434 434	420 842
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	(295 000)	(430 960)
Subvention – immobilisations corporelles	(61 445)	(8 009)
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	165 344	149 269
	<u>(191 101)</u>	<u>(289 700)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 865 774</u>	<u>1 622 441</u>

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signées les 8 mai 2009 et 24 septembre 2014 avec le North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par le NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. L'engagement avec le NERC et le NPCC au 31 mars 2019 pour l'exercice 2019-2020 s'élèvera approximativement à 1 181 718 \$ US, soit 1 579 130 \$ CA (2018 : 1 077 494 \$ US, soit 1 389 321 \$ CA). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

La Régie est engagée en vertu de divers contrats de location-exploitation, notamment pour la location de services et d'équipements échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2024. Le montant total des engagements est de 120 084 \$ (2018 : 99 042 \$) et les versements pour les cinq prochains exercices seront respectivement de 36 133 \$, 29 177 \$, 26 895 \$, 18 437 \$, 9 442 \$.

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de gestion ainsi que le Président de la Régie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de 4 792 118 \$ (2018 : 3 507 658 \$) et de transport de 5 995 874 \$ (2018 : 6 799 796 \$) et aucune redevance à recevoir (2018 : 0 \$).

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie ainsi que des débiteurs à l'exception des taxes à la consommation à recevoir.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Trésorerie	5 829 179	4 682 735
Créances ¹	24 950	114 683
Redevances à recevoir	22 059	167 164
Subvention à recevoir	243 186	108 641
Salaires à récupérer	102 747	121 273
	<u>6 222 121</u>	<u>5 194 496</u>

(1) Les créances présentées dans ce tableau excluent les taxes à la consommation à recevoir, éléments qui ne répondent à la définition d'instruments financiers.

Le risque de crédit relié à la trésorerie est jugé négligeable, car l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu est détenue auprès du ministère des Finances et la contrepartie du compte distinct est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La direction estime que le risque de crédit associé aux créances et aux redevances et subvention à recevoir est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. Ces sommes à recevoir sont principalement auprès d'apparentés sous contrôle commun, lesquelles sont des entités gouvernementales. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces montants.

La balance chronologique des créances excluant les intérêts à recevoir du ministère des Finances est comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Débiteurs et ententes		
Moins de 30 jours	-	45 956
Plus de 91 jours	<u>1 106</u>	<u>53 325</u>
	<u>1 106</u>	<u>99 281</u>

La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

La Régie présente à la note 7, les versements contractuels (capital et intérêts) de sa dette à long terme. L'échéance estimative des passifs financiers excluant la dette à long terme, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer est la suivante :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	722 832	779 899
De 90 à 365 jours	1 011 553	853 874
Plus de 365 jours	<u>155 105</u>	<u>189 209</u>
	<u>1 889 490</u>	<u>1 822 982</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 11). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 56 048 \$ (2018 : 69 247 \$) sur l'excédent de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur l'excédent de l'exercice.

Au 31 mars 2019, il n'y a aucun actif financier libellé en dollars américains à l'état de la situation financière.

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 5 139 \$ (2018 : 5 331 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

14. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

15. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 12 juin 2019, le projet de loi n° 34, la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

Le projet de loi modifie la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour prévoir qu'Hydro-Québec devra demander à la Régie de fixer de nouveaux tarifs de distribution d'électricité ou de modifier les tarifs existants, tous les cinq ans. Il permet également à Hydro-Québec de demander à la Régie, au cours de cette période de cinq ans, de fixer un nouveau tarif ou de modifier un tarif existant, seulement dans la mesure où certaines circonstances le justifient et que le gouvernement a pris un décret indiquant ses préoccupations à l'égard de la demande.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

15. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le projet de loi retire par ailleurs les obligations pour Hydro-Québec de faire autoriser par la Régie les projets d'investissement en infrastructures et les autres initiatives de réorganisation du réseau de distribution d'électricité et de lui soumettre pour approbation ses programmes commerciaux. Il retire également l'obligation imposée à la Régie d'établir un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité. Il oblige de plus Hydro-Québec à transmettre annuellement à la Régie des renseignements qui sont énumérés dans la loi.

Le Régie n'est pas en mesure de quantifier l'incidence financière du projet de loi n° 34 pour l'instant.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2019 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la « Loi »), décret no 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

La *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, sanctionnée en décembre 2016, accorde à la Régie des responsabilités reliées aux hydrocarbures. Aucun règlement n'a été adopté à ce jour pour déterminer le mécanisme de financement des activités reliées aux hydrocarbures. Le CT 220750 du 26 mars 2019 autorise le versement par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'une subvention d'un montant maximal de 300 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 à la Régie pour la prise en charge des dépenses de rémunération et de fonctionnement liées à ses responsabilités concernant les hydrocarbures.

Les dispositions du chapitre VI.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relatives au financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ont été abrogées en date du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la redevance annuelle payable à la Régie sur les carburants et combustibles a pris fin le 31 décembre 2014.

Les prévisions budgétaires pour 2018-2019 de la Régie ont été approuvées par le décret no 706-2018 du 6 juin 2018. Le montant des prévisions de charges par forme d'énergie approuvées est de 17 643 360 \$ (2018 : 15 653 800 \$) et inclut un montant de 1 092 610 \$ (2018 : 386 321 \$) pour les activités reliées aux hydrocarbures. Le budget présenté à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets a été préparé par la direction, qui a réparti par nature le budget de charges présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 17 268 360 \$ (2018 : 15 200 340 \$), et un montant de 375 000 \$ (2018 : 453 460 \$) correspond au budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie. Les coûts alloués aux hydrocarbures comprennent uniquement les frais directs plus des frais d'encadrement de 15%.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2019

16. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2019							
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 827 004	5 913 804	3 841 132	218 590	-	14 800 530	-	14 800 530
Redevances – immobilisations corporelles	89 223	82 070	66 314	57 393	-	295 000	-	295 000
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	181 741	181 741
Subvention – immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	61 445	61 445
Revenus d'intérêts	31 397	32 284	24 726	3 933	610	92 950	-	92 950
Ententes de services et autres	3 688	3 052	644	61	45 000	52 445	-	52 445
	4 951 312	6 031 210	3 932 816	279 977	45 610	15 240 925	243 186	15 484 111
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 836 844	3 891 010	2 994 671	476 964	74 074	11 273 563	112 423	11 385 986
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 473 223	-	-	-	1 473 223	-	1 473 223
Services professionnels - autres	127 568	69 516	75 910	11 021	9 457	293 472	6 153	299 625
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	419 694	431 550	330 518	52 568	8 164	1 242 494	26 001	1 268 495
Autres charges de fonctionnement	142 389	151 878	109 646	14 538	1 389	419 840	37 164	457 004
Amortissement des immobilisations corporelles	52 839	60 382	41 612	6 618	1 028	162 479	2 865	165 344
	4 579 334	6 077 559	3 552 357	561 709	94 112	14 865 071	184 606	15 049 677
Excédent (déficit) de l'exercice	371 978	(46 349)	380 459	(281 732)	(48 502)	375 854	58 580	434 434
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 10)	(36 384)	(21 688)	(24 702)	(50 775)	1 028	(132 521)	(58 580)	(191 101)
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 10)	620 036	474 526	145 321	215 337	167 221	1 622 441	-	1 622 441
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 10)	955 630	406 489	501 078	(117 170)	119 747	1 865 774	-	1 865 774

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

16. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2018							
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	3 426 534	6 673 180	2 982 964	437 977	-	13 520 655	-	13 520 655
Redevances – immobilisations corporelles	171 651	126 616	112 222	20 471	-	430 960	-	430 960
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	100 632	100 632
Subvention – immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	8 009	8 009
Revenus d'intérêts	15 814	12 671	11 446	1 435	316	41 682	-	41 682
Ententes de services et autres	3 502	839	171	10	88 652	93 174	-	93 174
	<u>3 617 501</u>	<u>6 813 306</u>	<u>3 106 803</u>	<u>459 893</u>	<u>88 968</u>	<u>14 086 471</u>	<u>108 641</u>	<u>14 195 112</u>
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 958 062	3 165 790	2 852 111	358 909	81 468	10 416 340	78 133	10 494 473
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 364 637	-	-	-	1 364 637	-	1 364 637
Services professionnels - autres	113 046	31 417	41 231	3 576	4 539	193 809	-	193 809
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	434 284	347 968	314 334	39 418	8 662	1 144 666	7 073	1 151 739
Autres charges de fonctionnement	161 605	125 841	102 541	12 417	2 513	404 917	15 426	420 343
Amortissement des immobilisations corporelles	56 189	45 021	40 669	5 100	1 121	148 100	1 169	149 269
	<u>4 723 186</u>	<u>5 080 674</u>	<u>3 350 886</u>	<u>419 420</u>	<u>98 303</u>	<u>13 672 469</u>	<u>101 801</u>	<u>13 774 270</u>
(Déficit) excédent de l'exercice	(1 105 685)	1 732 632	(244 083)	40 473	(9 335)	414 002	6 840	420 842
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 10)	(115 462)	(81 595)	(71 553)	(15 371)	1 121	(282 860)	(6 840)	(289 700)
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 10)	<u>1 841 183</u>	<u>(1 176 511)</u>	<u>460 957</u>	<u>190 235</u>	<u>175 435</u>	<u>1 491 299</u>	<u>-</u>	<u>1 491 299</u>
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 10)	<u>620 036</u>	<u>474 526</u>	<u>145 321</u>	<u>215 337</u>	<u>167 221</u>	<u>1 622 441</u>	<u>-</u>	<u>1 622 441</u>